

QUIBRIAC Hervé
Expert près la Cour d'Appel
de Versailles

278, rue Adolphe Pajeaud
92160 ANTONY
Tél. 01 46 66 44 66
Fax 01 55 59 19 47



RAPPORT D'EXPERTISE

JURIDICTION: TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MEAUX

DECISION: ORDONNANCES DE REFERE

DATE: 13 JUILLET 2000 et 07 NOVEMBRE 2001

N° DU ROLE: 410/00

AFFAIRE: 00/00389
AXA ASSURANCES
C/
La SA SAPAR
Les MUTUELLES DU MANS ASSURANCES
L'O.C.S.T.

4

3) PRESENTATION GENERALE

3.1 - PREAMBULE

La société SAPAR exerce une activité de fabrication de produits de charcuterie.
Elle exploitait une usine de fabrication dans la zone d'activités de La Bauve à MEAUX (77).

Cette usine a été entièrement détruite par un incendie dans la journée du lundi 21 février 2000, alors même que des fabrications étaient en cours.

La totalité de l'outil de production a été détruite au cours de ce sinistre, ainsi que les stocks de matières premières et de produits fabriqués qui s'y trouvaient.

3.2 - DEROULEMENT DE L'EXPERTISE

Nous avons été nommé en qualité d'Expert par le Tribunal de Grande Instance de MEAUX, le 19 décembre 2001, aux fins d'examiner les pertes de marchandises.

Notre nomination faisait suite au désistement de deux autres experts dans la même spécialité.

Le 19 janvier 2002, nous avons reçu de Monsieur Michel GAUTHIER, notre prédécesseur, la communication des pièces que lui avaient adressées les parties.

A l'occasion d'une réunion organisée sur le site, le 27 mars 2002, par Monsieur Jean VAREILLE, nous avons pu visiter l'usine, avec ses locaux de fabrication et de stockage, et constater qu'à l'issue du sinistre, les marchandises qui s'y trouvaient étaient en perte totale.

Lors de cette réunion, un complément de pièces justificatives nous a été remis par la société SAPAR.

Après étude de ces pièces, nous avons réuni les parties dans le cadre de deux réunions techniques, le 18 décembre 2002 et le 05 février 2003

Lors de la réunion du 18 décembre 2002, nous avons été informé que la société SAPAR s'était adjointe les services du Cabinet Francis MOREAU en qualité d'Expert d'assuré, pour la défense de ses intérêts.

Tableau récapitulatif
(Hors coûts forfaitaires de Main d'œuvre et de fonctionnement)

Désignation	Montants réclamés (F)	Montants retenus (F)	Montant retenus (Euros)
Produits finis			
Gelées	156 347,97		
Gibiers	45 334,08		
Grains	261 637,70		
Crèmes	284 409,03		
S/T1	747 728,78	320 898,20	48 934,49
Matières premières			
Viandes	126 953,50		
Viandes gras	374 905,50		
Fruits et légumes	41 263,13		
Poissons	1 152,60		
Additifs	195 267,83		
S/T2	739 542,56	612 589,06	93 388,60
Emballages			
Verre	101 976,00		
Grès + Faïence	588 550,71		
Cartons	238 205,05		
Plastique	246 793,52		
Etiquettes	416 307,71		
S/T3	1 591 832,99	1 411 357,74	215 160,10
Cadeaux			
Cadeaux	55 271,38		
Cadeaux	388 233,01		
S/T4	443 504,39	468,00	71,35
Fournitures de bureau			
	6 395,45		
	14 660,00		
S/T5	21 055,45	15 350,45	2 340,16
Produits d'hygiène			
S/T6	27 624,64	14 446,64	2 202,37
	27 624,64		
Caisse			
S/T7	10 000,00	10 000,00	1 524,49
	10 000,00		
TOTAL	3 581 288,81	2 385 201,09	363 621,56

FAIT à ANTONY le, 30 octobre 2003

H. QUIBRIAC

QUIBRIAC Hervé
Expert près la Cour d'Appel de Versailles
278, rue Adolphe Pajeaud
92160 ANTONY